

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **22**

Absents : **5**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **3**

Votants : **27**

- dont « pour » : **27**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180327-D201871-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2018

Publication : 28/03/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 mars 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick et M. FERRON Jean

EXCUSES : Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BEHETS Jan ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre, M. BULTEL Jean-Pierre, suppléé par Mme REYNAUD Sandra et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : FORTIFICATIONS : CONVENTION CCVUSP / MONTAGNES D'UBAYE POUR L'OCCUPATION DE LA BATTERIE DES CAURRES ET DES OUVRAGES MAGINOT DE SAINT-OURS HAUT ET ROCHE-LA-CROIX, ANNEE 2018.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la demande de MONTAGNES D'UBAYE, agence proposant des activités de pleine nature, d'inclure la visite desdits sites fortifiés dans ses sorties accompagnées, durant l'année 2018 lorsque les conditions d'accès le permettent ;

CONSIDERANT que ces activités annexes complètent l'offre de la CCVUSP autour des fortifications, favorisent leur animation et leur promotion et participent de la transmission de connaissances du patrimoine ;

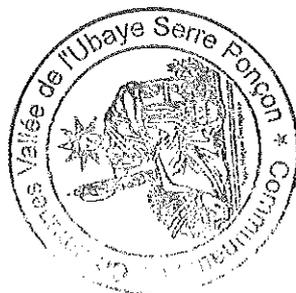
VU le projet de convention d'occupation qui lui est soumis, définissant les conditions et modalités de mise à disposition des sites fortifiés ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission Patrimoine réunie le 20 mars 2018 ;

Sur proposition du Vice-Président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé ;
- **DIT** que ce droit d'occupation est consenti moyennant une redevance de **25 €** par visite organisée dans un site fortifié.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette occupation ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.